

AR PREFECTURE

063-246301097-20210928-20210928_13V2-DE
Reçu le 04/10/2021

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2020

Assainissement Non Collectif



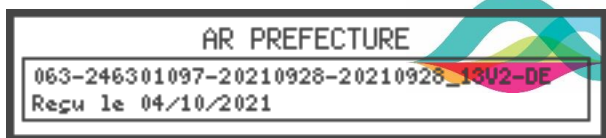


Table des matières

1. Généralités et cadre juridique	1
1.1 Généralités	1
1.2 Cadre juridique	1
2. Présentation du service	2
2.1 Organisation Administrative.....	2
2.2 Conditions d'exploitation	3
2.3 Estimation de la population desservie	3
2.4 Les missions du SPANC	4
2.5 Moyens humains et matériels	4
2.5.1 Moyens humains	4
2.5.2 Moyens matériels	4
2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement.....	5
3. L'activité du service en 2020.....	6
3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités	7
3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC	8
3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2020 (Avant-vente et Diagnostics)	9
3.4 Détail des diagnostics de l'existant	10
3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2020.....	10
3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2020	11
4. Recette et dépense de fonctionnement du service	11
4.1 Fixation des tarifs en vigueur	11
4.2 Tarifs du SPANC	11
4.3 Le compte administratif 2020	12
4.4 Projet d'amélioration du service	12

1. Généralités et cadre juridique

1.1 Généralités

En application de **l'arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

1.2 Cadre juridique

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- *Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.*
- *Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.*
- *Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement municipaux au même titre que l'assainissement collectif.

2. Présentation du service

2.1 Organisation Administrative

La Communauté de communes Entre Dore et Allier regroupe 14 communes :

- Bort-l'Étang
- Bulhon
- Crevant-Laveine
- Culhat
- Joze
- Lempty
- Lezoux
- Moissat
- Orléat
- Peschadoires
- Ravel
- Saint-Jean-d'Heurs
- Seychalles
- Vinzelles

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes.

Communes prises en charge par le service SPANC de la
Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »



Le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 13 communes (voir carte ci-dessus)
- par représentation-substitution: auprès du SIAEP Basse Limagne pour la commune de **Joze**. (barré sur la carte ci-dessus)

Ce RPQS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour la **commune de Joze**, il convient de consulter le rapport du prestataire délégué.

2.2 Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe, délibération du 14 avril 2015.

Le contrôle diagnostic des installations existantes a été en partie réalisé dans le cadre d'une Délégation de Service Public par la société VEOLIA EAU. Le règlement de service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015. Il a fait l'objet de modifications, délibération du 21 décembre 2017.

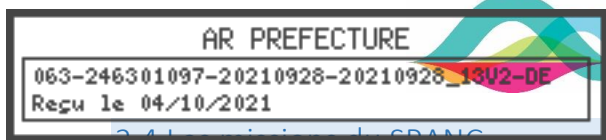
2.3 Estimation de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la communauté de communes est estimé à **2357**. En s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, la taille d'un ménage sur le territoire est en moyenne de 2.32 pers/ménage au 1^{er} janvier 2020. L'estimation de la **population totale** desservie en assainissement non collectif est ainsi de **5 473** habitants en moyenne.

L'estimation du nombre **d'installations d'ANC** sur le territoire a pu être établie en s'appuyant sur :

- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées entre 2007 et 2014 par VEOLIA sur les communes suivantes : *Bort l'étang / Lempty / Lezoux / Moissat / Peschadoires / Ravel / Saint Jean d'Heurs / Seychalles*
- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées par le SPANC entre 2017 et 2020 sur les communes suivantes : *Bulhon / Crevant-Laveine / Vinzelles / Culhat*

Communes	Nombre d'installations ANC estimées
Bort l'étang	272
Bulhon	32
Crevant Laveine	437
Culhat	64
Lempty	80
Lezoux	340
Moissat	58
Orléat	310
Peschadoires	324
Ravel	14
Saint Jean d'Heurs	204
Seychalles	19
Vinzelles	203
Total	2357



2.4 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire. Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif :
 - Contrôle de la **conception et de l'implantation** (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de la **bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement.
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle le **bon fonctionnement** et la vérification de l'entretien des ANC
 - Réalisé tous les huit ans sur l'ensemble des installations du territoire
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les **ventes immobilières**,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la **demande exceptionnelle des maires** dans le cas de problème de salubrité publique,
- Conseille et informe les usagers du contexte local et réglementaire en matière d'assainissement non collectif.

2.5 Moyens humains et matériels

2.5.1 Moyens humains

Le service public d'assainissement non collectif est géré :

- **par 1 technicien** à temps plein du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 ;
- puis **par 2 techniciens** depuis le 1^{er} juin 2020 : 1 technicien à temps plein et 1 technicien à 90 % sur l'assainissement non collectif.

La comptabilité est effectuée par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent).

2.5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule puis deux véhicules au mois de septembre 2020,
- du matériel de terrain (pelle, pioche, colorants...),
- des équipements de protections (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (GeographiX.NET)

2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	30

Total Tableau A

100

B - Éléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0

Total Tableau B

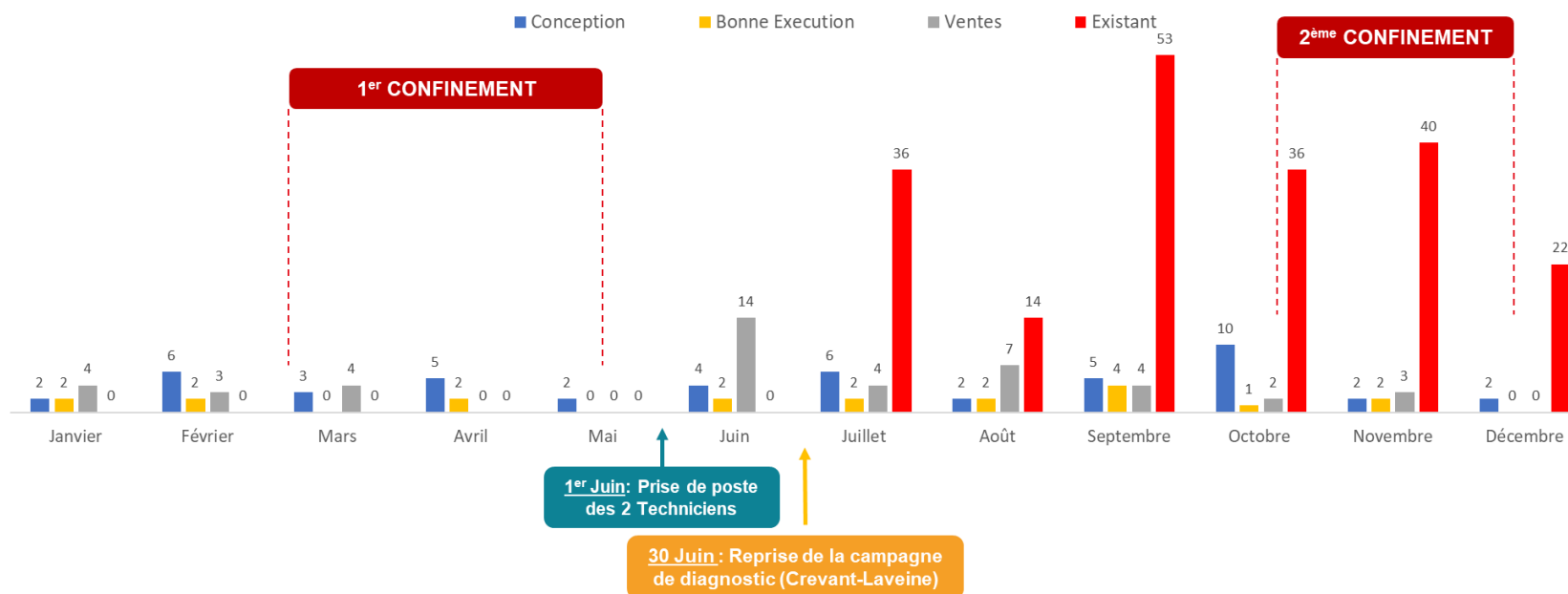
0

Total TABLEAU A + TABLEAU B

100

3. L'activité du service en 2020

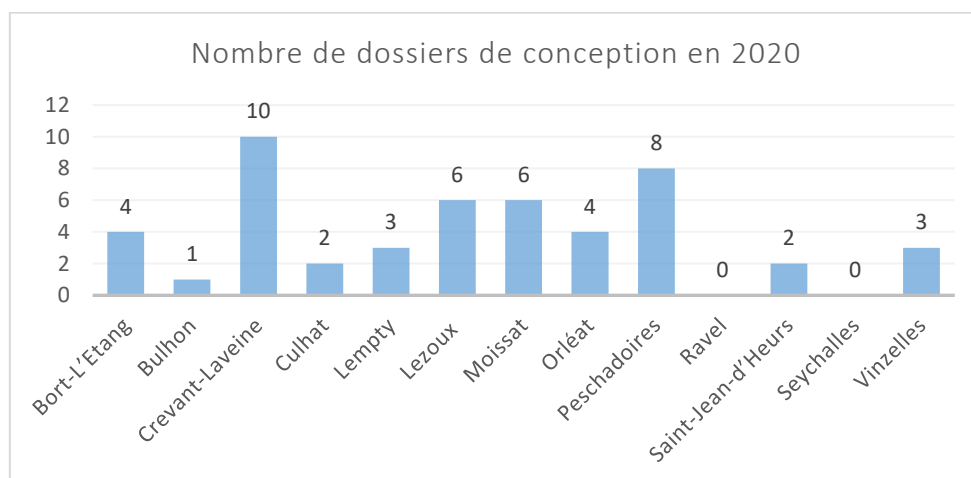
Contrôle	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Conception	2	6	3	5	2	4	6	2	5	10	2	2	49
Bonne exécution	2	2	0	2	0	2	2	2	4	1	2	0	19
Vente	4	3	4	0	0	14	4	7	4	2	3	0	45
Existant	0	0	0	0	0	0	36	14	53	36	40	22	201
Total	8	11	7	7	2	20	48	25	66	49	47	24	314



3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités

Conception				
Année	2020		2019	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	4	8,16%	6	11,76%
Bulhon	1	2,04%	0	0,00%
Crevant-Laveine	10	20,41%	4	7,84%
Culhat	2	4,08%	0	0,00%
Lempty	3	6,12%	3	5,88%
Lezoux	6	12,24%	9	17,65%
Moissat	6	12,24%	4	7,84%
Orléat	4	8,16%	8	15,69%
Peschadoires	8	16,33%	11	21,57%
Ravel	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	2	4,08%	3	5,88%
Seychalles	0	0,00%	0	0,00%
Vinzelles	3	6,12%	3	5,88%
Total	49		51	

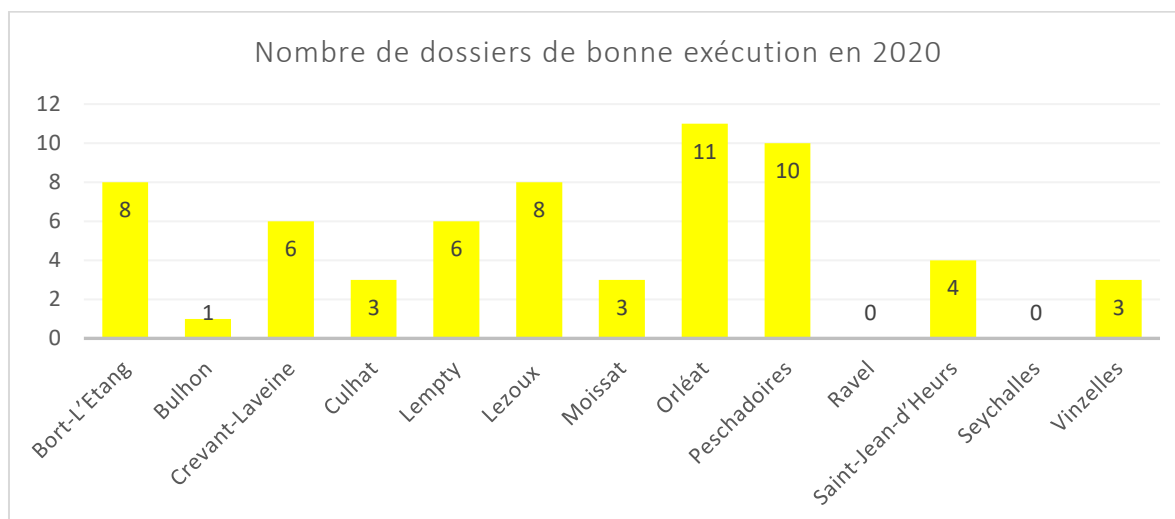
- Le nombre d'ouverture des dossiers pour un projet d'assainissement non collectif est en **légère baisse par rapport à 2019**. Un projet sur cinq se situe sur la commune de Crevant Laveine ce qui est en **nette augmentation depuis 2019**.
- Sur l'ensemble de ces projets d'assainissement, **six dossiers** ont été déposés auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme afin de bénéficier d'une subvention.



3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC

Bonne exécution				
	2020		2019	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	1	5,26%	8	12,70%
Bulhon	0	0,00%	1	1,59%
Crevant-Laveine	3	15,79%	6	9,52%
Culhat		0,00%	3	4,76%
Lempty	2	10,53%	6	9,52%
Lezoux	1	5,26%	8	12,70%
Moissat	4	21,05%	3	4,76%
Orléat	1	5,26%	11	17,46%
Peschadoires	3	15,79%	10	15,87%
Ravel	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	1	5,26%	4	6,35%
Seychalles	0	0,00%	0	0,00%
Vinzelles	3	15,79%	3	4,76%
Total	19		63	

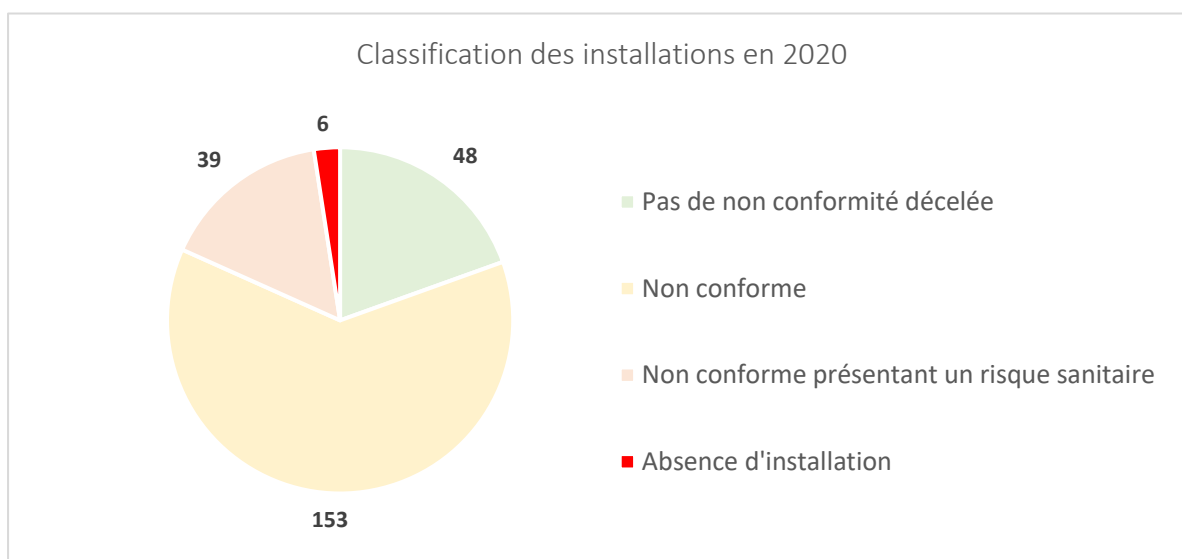
- Cette **forte baisse** du nombre de contrôle de bonne exécution est dû au contexte sanitaire ainsi qu'à la forte baisse des subventions depuis le 1^{er} janvier 2019 passant d'un taux de financement de 80% à un taux de financement de 20%.



3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2020 (Avant-vente et Diagnostics)

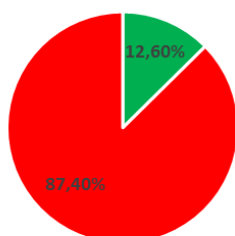
	Pas de non-conformité décelée	Non conforme	Non conforme présentant un risque sanitaire	Absence d'installation	Total
2020	48	153	39	6	246
2019	34	54	21	4	113
Taux moyen pour l'année 2020	19,5%	62,2%	15,9%	2,4%	
Taux moyen pour l'année 2019	30,1%	47,8%	18,6%	3,5%	
Taux moyen général	20,3%	53,6%	20,7%	5,4%	
Taux moyen général en 2019	20,8%	48,3%	23,8%	7,3%	

- On constate une **légère augmentation** du taux de non-conformité par rapport à 2019.
- En effet, plus d'un contrôle sur deux donne une non-conformité en 2020 passant le taux général sur le territoire à **53,6 %**.
- En revanche, on constate une **diminution continue** depuis 2015 pour les contrôles relevant un **risque sanitaire** ou une **absence d'installation**.



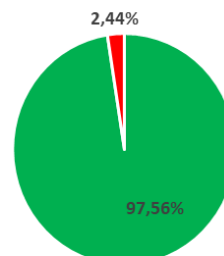
3.4 Détail des diagnostics de l'existant

Exist-il un système de Prétraitement pour les eaux usées ? (optionnel)



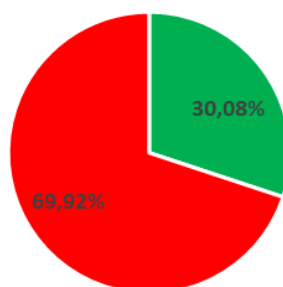
■ OUI ■ NON

Exist-il un système de traitement primaire pour les eaux usées ?



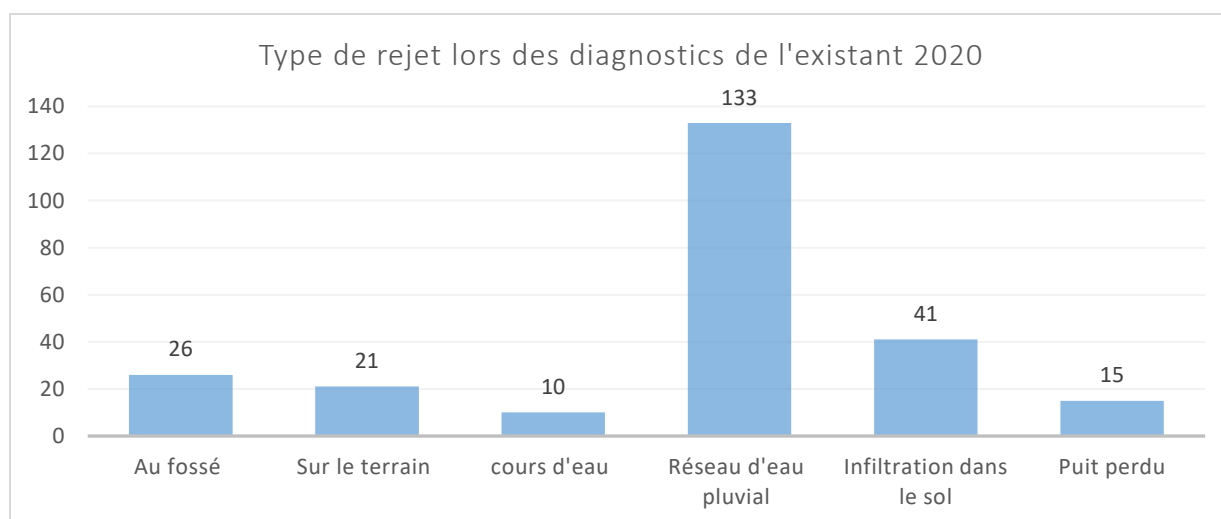
■ OUI ■ NON

Exist-il un système de traitement secondaire pour les eaux usées ?

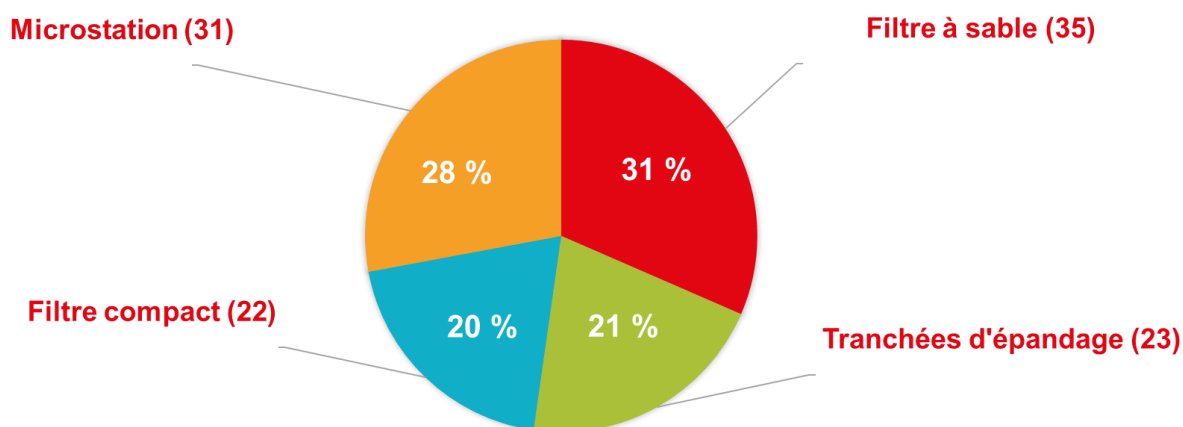


■ OUI ■ NON

3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2020



3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2020



4. Recette et dépense de fonctionnement du service

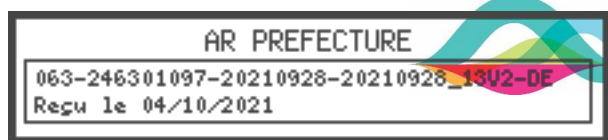
4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

4.2 Tarifs du SPANC

Les tarifs des redevances sont fixés par le conseil communautaire du **12 décembre 2019 (Réf : CCEDA CC 12/12/2019 08)**. Ils sont révisés chaque année. Les tarifs appliqués jusqu'au 31/12/2020 étaient les suivants :

Prestation / prix en euros TTC	Montants facturés à l'utilisateur
Diagnostic des installations existantes	100
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	100
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières	120
Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter et des permis d'aménager)	100
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	100
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle (double du montant du contrôle refusé)	Montant contrôle refusé x 2 = Amende



4.3 Le compte administratif 2020

Dépenses	Montant TTC
Carburant	394.20 €
Assurance	851.65 €
Contrats d'entretien (2 véhicules)	3 914,16 €
Divers (vêtements de travail, renouvellement téléphone portable...)	5 069,73 €
Dépenses de personnel	45 553.10 €
Frais de déplacements (formation)	1794.01 €
Affranchissement	809.99 €
Télécommunications	581.14 €
Déficit fonctionnement antérieur	111 377,42 €
Total	170 345,40 €

Recettes	Montant TTC
Redevances d'assainissement non collectif	32 920 €
Subventions et participations des collectivités territoriales	26 726 €
Autres subventions d'exploitation	95 661,75 €
Total	155 307,75 €

Il est à noter que depuis l'entrée en vigueur du 11^e programme (1^{er} janvier 2018), l'**Agence de l'eau Loire Bretagne** ne subventionne plus les contrôles d'ANC, ni les réhabilitations sur le territoire de La Communauté de communes entre Dore et Allier. La ligne « autres subventions d'exploitation » va donc diminuer au cours des prochains exercices.

4.4 Projet d'amélioration du service

Le SPANC réfléchi à faire bénéficier aux administrés d'un tarif préférentiel pour la réalisation d'une vidange de leur installation en garantissant une bonne qualité du service.

L'objectif est de regrouper les vidanges sur une période donnée pour permettre au vidangeur la réalisation de tournées de plusieurs vidanges regroupées géographiquement, diminuant les distances parcourues, le prix et optimisant ainsi les temps de travail.

AR PREFECTURE

063-246301097-20210928-20210928_13V2-DE

Regu le 04/10/2021

AR PREFECTURE

063-246301097-20210928-20210928_13V2-DE
Reçu le 04/10/2021